



ARRETE n°2024/34

**ARRETE D'AUTORISATION D'EXHUMATION  
SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire de la commune d'Ontex,**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le règlement intérieur du cimetière,

**Considérant :**

- que les concessions établies aux emplacements 7, 14, 16, 17, 18, 21, 24A et 24B sont en état d'abandon,
- que depuis 2012 un panneau indique sur chacun de ces emplacements « cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise. Prière de s'adresser à la Mairie »,
- la délibération N°2023-30, prise par le Conseil Municipal le 14/09/2023 et déposée en Préfecture de la Savoie le 18/09/2023, qui délègue au Maire la constatation de l'état d'abandon et la reprise de ces mêmes concessions,
- que les 8 procès-verbaux datant du 23/10/2023 constatent l'état d'abandon de ces mêmes concessions, et ont été affichés sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
- et que suite à ces démarches, personne n'a pris contact avec la Mairie,

**ARRETE**

**Article 1 :** Faisant suite à la demande d'autorisation d'exhumation des corps contenus dans les concessions 7, 14, 16, 17, 18, 21, 24A et 24B déposée par les pompes funèbres GANDY sises 303 rue des Entrepreneurs à Viry (74580), dans le cadre des travaux d'exhumations administratives sollicités par la commune d'Ontex afin de récupérer des concessions, il est donné autorisation aux pompes funèbres de procéder aux exhumations administratives.

**Article 2 :** Les exhumations auront lieu, en fonction des impératifs météorologiques, à partir du 30/09/2024, entre 08h00 et 17h00. Elles seront impérativement terminées avant le 25/10/2024.

**Article 3 :** Les exhumations aboutiront à l'inhumation immédiate des restes mortels dans l'ossuaire du cimetière communal.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Cet arrêté, qui sera affiché en mairie et sur les grilles du cimetière communal, sera adressé aux pompes funèbres GANDY ainsi qu'à la Préfecture de Savoie au titre du contrôle de légalité.

Fait à Ontex, le 23/09/2024

Le Maire, Christiane CARRIER,



Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.



ARRETE n°2024/35

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN OSSUAIRE  
AU CIMETIERE COMMUNAL  
SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire de la commune d'Ontex,**

**Vu** la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-8 et suivants qui attribuent au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2223-4 prévoyant l'établissement d'un arrêté par le Maire affectant à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles L 225-17 et L 225-18 relatifs aux atteintes au respect dû aux morts et aux peines encourues,

**Vu** le règlement du cimetière communal d'Ontex,

**Considérant :**

- Qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures propres à garantir la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de la commune,
- Qu'il est nécessaire de créer dans le cimetière communal un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes exhumées du terrain commun à l'issue du délai de rotation, des concessions échues ou reprises pour état d'abandon, sont aussitôt réinhumés.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'ossuaire à réaliser sera un caveau double pouvant contenir de 50 à 60 reliquaires, affecté à perpétuité, situé dans un emplacement dédié du cimetière municipal et destiné à recevoir les restes des corps exhumés.

**Article 2 :** Les corps n'y seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires (ou boîtes à ossements). Les restes mortels de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise peuvent être déposés dans le même reliquaire.

**Article 3 :** Même si aucun reste n'a été retrouvé, les noms des personnes figurant dans le dossier de la concession sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public (article R 2512-33).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication, de son affichage et de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Ontex, le 23/09/2024,

Le Maire, Christiane CARRIER,



Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.